

**Problématique de l'échec scolaire** (Extrait du rapport annuel 2003 p.342-344 du délégué aux droits de l'enfant : <http://www.cfwb.be/dgde/rapp2003.pdf>)

Le Délégué général a été interpellé par l'« Association de parents luttant contre l'échec scolaire et l'abandon scolaire ».

Cette association a élaboré un document de travail s'inspirant d'études réalisées au niveau européen.

Selon ce document, la Communauté française de Belgique aurait un taux d'abandon et un taux d'échec scolaire parmi les plus élevés d'Europe. Le niveau de la scolarité serait également très moyen. La question est évidemment très interpellante.

De manière à vérifier la validité scientifique de ces résultats, le Délégué général a interrogé les différents ministres compétents et associations de parents, et a organisé des rencontres sur cette problématique.

Le Délégué général a reçu un courrier du Ministre de l'Enseignement supérieur l'informant de son projet de réformer la formation initiale des enseignants, en y développant un volet important concernant les sciences humaines, les compétences relationnelles, les enjeux éthiques, la culture générale, le travail en équipe, ainsi que l'évaluation régulière de leur enseignement.

Le Ministre de l'Enseignement fondamental a adressé un courrier l'informant de son projet d'instauration d'un système de différenciation positive.

Par ailleurs, une réunion invitant les représentants des ministres compétents et associations de parents a été organisée durant le mois de mai 2003, une autre est fixée en octobre 2003.

Au regard du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement, l'échec scolaire est tout à fait inacceptable. À titre d'exemple, le décret « Missions » offre l'avantage de repenser l'égalité.

Il ne s'agit plus de garantir le succès aux meilleurs – ce qui n'est pas de l'égalité, mais de la méritocratie – mais plutôt de promouvoir une véritable démocratisation de l'enseignement. Pour les concepteurs du décret « Missions », une véritable démocratisation de l'école doit en appeler à une vision plus exigeante de l'égalité que l'on pourrait appeler l'égalité des résultats et des acquis.

Il s'agit en fait de garantir à tous les enfants un savoir de base indispensable. L'école serait tenue à une obligation de résultat, c'est-à-dire de garantir à chacun un socle de compétences minimum.

On peut dès lors s'interroger sur les résultats des études réalisées à propos de l'échec et de l'abandon scolaire.

D'une manière générale, l'échec scolaire est inhibiteur, de nature à casser l'enthousiasme de l'élève, facteur de marginalisation et de désintégration sociale. Il part d'une vision normative de l'enfant, d'un modèle à atteindre.

Le décret « Missions » s'inscrit dans une perspective toute différente et propose de penser l'enfant comme s'appropriant des savoirs.

L'objectif est de respecter les rythmes de l'enfant, sa singularité, sa différence, sa subjectivité et de faire confiance à sa personne, à ses ressources et à ses compétences.

Or, si l'on s'en réfère aux résultats des études réalisées, il faut bien reconnaître que l'école éprouve quelques difficultés pour respecter le décret « Missions » et qu'au regard de ce décret, l'abandon et l'échec constituent des dérèglements.

L'institution du Délégué général a donc organisé une nouvelle rencontre fixée durant le mois d'octobre 2003 en invitant les différents ministres à rédiger une note sur la problématique de l'échec scolaire et les moyens mis en place.

À l'issue de cette réunion de travail, il a été décidé que le Délégué général rédigerait une note de synthèse à partir de ce que les ministres compétents proposent ainsi que des recommandations qui complètent les programmes mis en œuvre actuellement.